

# Charenton Passionnement

**Avec CAROLINE CAMPOS-BRÉTILLON**  
*Ensemble imaginons l'avenir*



Charentonnaises, Charentonnais,

En mars prochain, vous choisirez votre nouveau Maire et l'équipe qui l'accompagnera. **Je vous présente ma candidature** à ces prochaines élections qui constituent un enjeu important **pour notre ville et son avenir**.

**Issue d'une famille charentonnaise depuis plusieurs générations**, j'ai 41 ans, je suis mariée et mère de 3 enfants. Diplômée d'urbanisme, j'ai exercé pendant 10 ans dans ce secteur et j'ai récemment complété mon cursus universitaire dans le domaine de l'accompagnement professionnel. Mon père, Jean-Marie BRÉTILLON, ancien Maire de Charenton, m'a transmis cette **passion de la politique locale** et de **l'implication au quotidien pour les administrés**. En tant qu'adjointe au Maire à l'Urbanisme et à la Petite Enfance jusqu'en 2016, j'ai travaillé avec enthousiasme et conviction pour contribuer au bien-être des Charentonnaises et des Charentonnais et à la construction de la ville de demain.

En 2016, ne me reconnaissant pas dans la politique menée par le nouveau Maire, qui venait d'être désigné par le conseil municipal, j'ai pris la décision de quitter mes fonctions d'élue. En effet, la gouvernance de la ville m'était apparue trop administrative et manquant singulièrement de souffle, d'humanité et d'ambition au regard des enjeux pour Charenton. Mais c'est déjà du passé !

C'est du **présent** et de l'**avenir** de Charenton dont nous devons parler.

Avec un groupe de volontaires issus principalement de la société civile, nous nous sommes rassemblés et avons créé « **Charenton Passionnement** ».

Depuis plusieurs semaines, nous allons à votre rencontre pour vous écouter parler de votre quartier, de notre ville et connaître vos souhaits pour Charenton. Ces échanges nous apportent beaucoup et conduisent à établir un premier constat : **la ville s'endort !**

Charenton Passionnement construira avec vous un projet pour développer une **dynamique citoyenne et solidaire**, pour créer une véritable **dynamique écologique** et pour redonner une **dynamique économique**.

Au cours des prochaines semaines et tout au long du mandat, nous travaillerons **en partenariat avec l'ensemble des acteurs**, en premier lieu avec les habitants, mais également avec les commerçants, les artisans, les professions libérales, les entrepreneurs, les associations et le personnel communal afin d'affirmer et de développer le dynamisme de Charenton dans un **projet concerté, ambitieux et réaliste**.

Parce que je veux représenter chacune et chacun d'entre vous, je souhaite avant tout **vous écouter, vous rencontrer** comme je l'ai toujours fait dans le cadre de mes précédentes fonctions. Dans les prochaines semaines je vous inviterai à **participer à des ateliers thématiques pour construire ensemble un projet fédérateur pour l'avenir de notre ville.**

Ensemble imaginons l'avenir !

Caroline CAMPOS-BRÉTILLON

**Si vous souhaitez apporter vos idées, débattre avec nous, ou participer au projet de « Charenton Passionnément », nous sommes à votre écoute.**



contact@charenton2020.fr



@charenton2020



charenton2020



06 27 71 71 25



www.charentonpassionnement.fr

## Rejoignez-nous

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

- Je souhaite participer aux ateliers thématiques de Charenton Passionnément :
  - Écologie-environnement*
  - Solidarité*
  - Enfance-Éducation-Jeunesse*
  - Attractivité économique*
  - Vie culturelle et sportive*
  - Vie citoyenne et sécurité*
- Je rejoins l'équipe de campagne de Charenton Passionnément.
- J'apporte mon soutien financier à la campagne électorale de Caroline CAMPOS-BRÉTILLON en faisant un chèque bancaire ou postal d'un montant de ..... euros, à l'ordre de l'association de financement de la campagne électorale CCB 2020\*.

Date :

Signature :

A retourner à CCB 2020 - Charenton Passionnément | 56, rue de Paris | 94220 Charenton-le-Pont

(\*) Comme l'exige le code électoral, une Association de Financement de la Campagne Electorale a été expressément constituée, afin de recueillir les dons. Attention : pour être déductibles des impôts, les dons doivent obligatoirement être effectués au nom de CCB 2020. Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôts égale à 66% des versements effectués, retenus dans la limite de 20% du revenu imposable.

L'AFCE « CCB 2020 », déclarée en préfecture le 17 septembre 2019 et ayant fait l'objet d'une annonce au Journal Officiel le 12 octobre 2019 rappelle :

Le candidat ou la liste de candidats ne peuvent recueillir de dons que par l'intermédiaire de l'association CCB 2020.

L'article L. 52-8 du code électoral dispose que :

« Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France.

Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4.600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Un candidat ne peut contracter auprès d'un parti ou groupement politique des prêts avec intérêts que si ce dernier a lui-même souscrit des prêts à cette fin et dans la limite des intérêts y afférents.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15.000 euros en application de l'article L. 52-11.

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Il ne peut recevoir des prêts d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger, à l'exception des établissements de crédit ou sociétés de financement mentionnés au deuxième alinéa du présent article. »

Par dérogation au premier alinéa de l'article L.52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.

Et III - Article L113-1 : Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L 52-7-1 et L 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.